



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## **poissons**

Question écrite n° 31004

### **Texte de la question**

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des quotas de pêche. En effet, la Commission européenne, particulièrement M. Fischler, a fait des propositions en la matière, visant à réduire en 2004 de 47,5 % la capture des espèces les plus menacées des eaux de l'Union européenne, telles que le cabillaud. Les mesures envisagées prévoient de réduire la taille des filets de pêche, tout en augmentant la taille des mailles, afin de favoriser la conservation des stocks halieutiques. Cette mesure, en projet à l'heure actuelle, suscite un vif émoi chez les pêcheurs français, notamment ceux de Boulogne-sur-Mer, Concarneau, Marseille, Nice et Ajaccio, qui ont bloqué les ports, mercredi matin 10 décembre, en guise de protestation. Il souhaiterait savoir quel est son sentiment à ce sujet, et de quelle manière il entend intervenir pour apaiser les pêcheurs français, inquiets, à juste titre, pour les conséquences que cette mesure pourrait avoir sur leurs revenus et leurs emplois.

### **Texte de la réponse**

Aujourd'hui, la situation des ressources halieutiques exploitées par les flottilles françaises n'est pas satisfaisante. D'après les évaluations scientifiques rendues par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), instance internationale sollicitée par la Communauté européenne pour délivrer des diagnostics et des recommandations sur les stocks halieutiques, certains stocks, dont ceux de cabillaud, sont actuellement fragilisés. En complément de l'outil de gestion des pêches que constituent les quotas de pêche, la Communauté dispose de mesures techniques fixant des règles communes en matière notamment de maillages des engins de pêche. La proposition de règlement à laquelle il est fait référence prévoit de généraliser le maillage de 100 millimètres ou 120 millimètres dans certaines zones. Cette proposition est actuellement en suspens. La France proposera des aménagements afin de rendre ce règlement plus réaliste et afin que les efforts consentis par les professionnels en matière de sélectivité soient pris en compte. En ce qui concerne le cabillaud, le CIEM préconise, depuis 2003, une fermeture des pêcheries en mer du Nord. La Commission européenne n'a pas repris cet avis et a proposé, comme alternative, un plan de reconstitution fixant un objectif d'accroissement de la biomasse des reproducteurs en mer du Nord,

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31004>

Mer d'Irlande, Manche Ouest, et dans l'Ouest Écosse. Des mesures similaires sont actuellement à l'étude pour restaurer les stocks de merlu et de sole. Elles constituent la seule alternative possible à la fermeture des pêcheries, c'est-à-dire l'interdiction totale de pêche sur certaines zones, proposées dans certains cas par les scientifiques et qui auraient des conséquences socioéconomiques beaucoup plus graves que les limitations actuellement envisagées. Compte tenu de leur impact socioéconomique, ces mesures de reconstitution ne doivent toutefois être envisagées que pour les stocks les plus fragilisés. Le Gouvernement est donc extrêmement vigilant, comme il l'a montré lors du Conseil des ministres européens en charge de la pêche les 17, 18 et 19 décembre dernier, pour que les mesures de restauration adoptées permettent une reconstitution de la ressource tout en assurant la pérennité des activités de pêche sur le littoral français. À cet égard, un certain nombre d'assouplissements ont été prévus dans les mesures de restauration du cabillaud adoptées en annexe du règlement fixant les TAC et les quotas de pêche pour 2004.

## Données clés

- Auteur : [M. Jacques Remiller](#)
- Circonscription : Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 31004
- Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle
- Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
- Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9724
- Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2953